

**COMMUNE DE MANIGOD
HAUTE-SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le 31 août, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/08/2022

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, Didier LAPALUS, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PACCARD Jean-François, LOUBET-GUELPA Isabelle, GANGNARD Frédéric, PERRISSIN-FABERT Marielle, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie, LEBEAU Maïwenn.

Excusés ou absents : Mme ASSIER Angélique, M. PERRILLAT-MERCEROZ Philippe (pouvoir à Didier LAPALUS)

M. Guy BERNARD-GRANGER a été élu secrétaire.

oooooooooooo

**D2022-58 OBJET : ACQUISITIONS FONCIERES TERRAINS A USAGE DE PARKING
SECTEUR MERDASSIER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D2022-40 du 18/05/2022 par laquelle le conseil municipal avait notamment :

- accepté le principe d'acquérir des parcelles de terrain à usage de parking sur le secteur de Merdassier,
- autorisé le Maire à négocier ces acquisitions au prix de 7 €/m² pour les surfaces à usage de parking et de 1 €/m² pour les surplus en zone agricole et
- autorisé le Maire à mandater un géomètre pour déterminer les surfaces à acquérir.

Suite à l'intervention du géomètre, les surfaces desdites parcelles sont maintenant déterminées précisément et sont présentées dans le tableau ci-après :

Portion de parcelle cadastrée	nature	superficie	propriétaire	montant
D332 et D346	parking	3 569m ²	Perrillat Collomb Thierry	24 983 €
D332 et D346	Surplus zone agricole	4 420m ²	Perrillat Collomb Thierry	4 420 €
TOTAL		7 989 m ²		29 403 €

Le coût d'acquisition a été déterminé conformément aux prix/m² fixés dans la délibération D2022-40 du 18/05/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à procéder à l'acquisition des portions de parcelles sus désignées pour un montant total de 29 403 € auprès de M. Perrillat Collomb Thierry.

--AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à ces acquisitions.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le et publiée ou notifiée le

Fait à MANIGOD,
Le Maire,

S. CHAUSSON